

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 29 avril 2021

2021 - 06 DECISION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE A SAINTE-PAZANNE

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 22 avril 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Maurice BOUHIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Affichage le 29 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité). Ces parcelles seront donc des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par le SYDELA, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite acquérir le terrain cadastré AD 302 situé sur la commune de SAINTE-PAZANNE.

Considérant, qu'en l'espèce, la parcelle est vide et qu'il n'existe donc plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle AD 302 de la commune de Sainte-Pazanne en tant qu'elle n'est plus utilisée dans le cadre du service public d'électricité, ni aucun autre service,
- De prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé du Syndicat.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

